

Maisons-Alfort, le 20 mai 2014

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à une demande d'extension d'usage mineur
pour la préparation HUSSAR PRO à base de fénoxaprop-p-éthyl,
d'iodosulfuron-méthylsodium et de méfenpyr-diéthyl
de la société BAYER S.A.S - BAYER CROPSCIENCE**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour mission l'évaluation des dossiers de produits phytopharmaceutiques. Les avis formulés par l'agence comprennent :

- *L'évaluation des risques que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ;*
- *L'évaluation de leur efficacité et de l'absence d'effets inacceptables sur les végétaux et produits végétaux ainsi que celle de leurs autres bénéfices éventuels ;*
- *Une synthèse de ces évaluations assortie de recommandations portant notamment sur leurs conditions d'emploi.*

PRESENTATION DE LA DEMANDE

L'Agence a accusé réception d'une demande d'extension d'usage mineur pour la préparation HUSSAR PRO de la société BAYER S.A.S - BAYER CROPSCIENCE, pour laquelle, conformément au code rural et de la pêche maritime, l'avis de l'Anses est requis.

Le présent avis porte sur la préparation HUSSAR PRO à base de fénoxaprop-p-éthyl, d'iodosulfuron-méthylsodium et de méfenpyr-diéthyl, destinée au désherbage des cultures porte graines de graminées fourragères.

Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2100235) pour le désherbage du blé tendre d'hiver, du blé tendre de printemps, du blé dur d'hiver, du blé dur de printemps, du triticale et du seigle.

Cet avis est fondé sur l'examen, par l'Agence, du dossier déposé pour cette préparation, conformément du règlement (CE) n°1107/2009¹ applicable depuis le 14 juin 2011 et dont les règlements d'exécution reprennent les annexes de la directive 91/414/CEE².

SYNTHESE DE L'EVALUATION

Les données prises en compte sont celles qui ont été jugées valides, soit au niveau communautaire, soit par l'Anses. L'avis présente une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par l'Agence et n'a pas pour objet de retracer de façon exhaustive les travaux d'évaluation menés par l'Agence.

¹ Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

² Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991 transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

Les conclusions relatives à l'acceptabilité du risque dans cet avis se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°546/2011³. Elles sont formulées en termes d' "acceptable" ou "inacceptable" en référence à ces critères.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des produits réglementés avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytopharmaceutiques : substances et préparations chimiques", l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDÉRANT L'IDENTITÉ DE LA PRÉPARATION

La préparation HUSSAR PRO est un herbicide contenant 64 g/L de fénoxaprop-p-éthyl (pureté minimale 92 %), 8 g/L d'iodosulfuron-méthyl-sodium (pureté minimale 91 %) et 24 g/L de méfenpyr-diéthyl (phytoprotecteur) (pureté minimale 94 %) se présentant sous la forme d'un concentré émulsionnable (EC), appliqué en pulvérisation après dilution dans l'eau. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) figurent à l'annexe 1.

Le fénoxaprop-p-éthyl⁴ et l'iodosulfuron-méthyl-sodium⁵ sont des substances actives approuvées⁶ au titre du règlement (CE) n° 1107/2009.

Le méfenpyr-diéthyl est un phytoprotecteur.

CONSIDÉRANT LES PROPRIÉTÉS PHYSICO-CHIMIQUES ET LES MÉTHODES D'ANALYSE

Les propriétés physico-chimiques de la préparation ont été évaluées et jugées acceptables lors de la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation HUSSAR PRO (dossier n° 2007-2949) et dans ce dossier.

Les caractéristiques techniques de la préparation permettent de s'assurer de la sécurité de son utilisation dans les conditions d'emploi préconisées (concentrations de 0,33 à 1 % volume/volume) pour les nouveaux usages revendiqués.

Les méthodes d'analyse pour la détermination des résidus des substances actives dans les substrats (végétaux et produits d'origine animale) et les différents milieux (sol, eau et air) soumises au niveau européen et/ou dans le dossier de la préparation et/ou dans ce dossier, sont conformes aux exigences réglementaires. Il conviendra toutefois de fournir en post-autorisation les méthodes suivantes, validées selon le guide SANCO 825/00/rev8.1, pour la détermination des métabolites du méfenpyr-diéthyl : AEF094270⁷ dans le sol et l'eau de boisson, AEF113225⁸ dans l'eau de surface.

Aucune définition n'ayant été fixée dans les denrées d'origine animale pour l'iodosulfuron et le fénoxaprop-P-éthyl, aucune méthode n'est nécessaire.

Les limites de quantification (LQ) des substances actives, ainsi que leurs métabolites respectifs, dans les denrées végétales, les denrées d'origine animale et l'environnement sont les suivantes :

³ Règlement (UE) n° 546/2011 de la Commission du 10 juin 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les principes uniformes d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

⁴ Directive 2008/66/CE de la Commission du 30 juin 2008 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives bifenox, diflufenican, fenoxaprop-P, fenpropidine et quinoclaminate.

⁵ Directive 2003/84/CE de la Commission du 25 septembre 2003 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives flurtamone, flufenacet, iodosulfuron, dimethenamid-p, picoxystrobin, fosthiazate and silthiofam.

⁶ Règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des substances approuvées.

⁷ 1-(2, 4-dichlorophenyl)-5-methyl-pyrazole-3-carboxylic acid.

⁸ 1-(2,4-dichlorophenyl)-5-ethoxycarbonyl-5-methyl-2-pyrazoline-3-carboxylic acid.

Substance active	Matrices	Composés analysés	LQ
Fénoxaprop-P-Ethyl	Céréales	Fénoxaprop-ethyl, fénoxaprop et métabolite AE F054014 (chlorobenzoxazalone)	0,01 mg/kg
	Sol	Fénoxaprop	0,01 mg/kg
	Eau de boisson et de surface	Fénoxaprop	0,1 µg/L
	Air	Fénoxaprop	1 µg/m ³
Iodosulfuron-méthyl-sodium	Céréales	Iodosulfuron-méthyl	0,01 mg/kg
	Sol	Iodosulfuron-méthyl	0,01 µg/kg
		Metsulfuron-méthyl	0,01 µg/kg
	Eau de boisson	Iodosulfuron-méthyl	0,05µg/L
		Metsulfuron-méthyl	0,05µg/L
	Eau de surface	Iodosulfuron-méthyl	0,05 µg/L
		Metsulfuron-méthyl	0,05 µg/L
	Air	Iodosulfuron-méthyl	1 µg/m ³
Mefenpyr-diethyl	Céréales	Mefenpyr-diethyl	0,01 mg/kg
		Métabolite AE F094270	0,01 mg/kg
	Denrées d'origine animale	Méfénpyr-diethyl	0,01 mg/kg (muscle, foie, reins, lait et graisse)
		Métabolite AE F113225	0,01 mg/kg (muscle, foie, reins, lait et graisse)
	Sol	Mefenpyr-diethyl	0,005mg/kg
		metabolite AE F094270	Méthode validée conformément au guide européen SANCO 825/00/rev8.1 à fournir
	Eau de surface	Mefenpyr-diethyl	0,05µg/L
		Metabolite AEF113225	Méthode validée conformément au guide européen SANCO 825/00/rev8.1 à fournir
	Eau de boisson	Mefenpyr-diethyl	0,05µg/L
		Metabolite AEF094270	Méthode validée conformément au guide européen SANCO 825/00/rev8.1 à fournir
	Air	Mefenpyr-diethyl	1 µg/m ³

La limite de quantification reportée est la plus faible s'il existe plusieurs méthodes validées pour une même matrice.

CONSIDÉRANT LES PROPRIÉTÉS LES PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES, LES DONNÉES RELATIVES À L'EXPOSITION DE L'OPÉRATEUR, DES PERSONNES PRÉSENTES ET DES TRAVAILLEURS

L'évaluation des risques pour l'opérateur, le travailleur, les personnes présentes, liés à l'utilisation de la préparation HUSSAR PRO pour les usages revendiqués sur cultures porte-graines de graminées fourragères, est couverte par l'évaluation réalisée sur céréales dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché initiale de cette préparation (dossier n° 2007-2949) et les risques sont considérés comme acceptables dans les conditions d'emploi ci-dessous, préconisées par le pétitionnaire.

Dans le cadre de mesures de prévention des risques, le pétitionnaire préconise aux opérateurs de porter :

• **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

- **pendant l'application**

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

- **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée.

Ces préconisations correspondent à des vêtements et équipements de protection individuelle effectivement disponibles sur le marché, et dont le niveau de confort apparaît compatible avec leur port lors des phases d'activités mentionnées.

Il convient de souligner que la protection apportée par la combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % elle-même peut être améliorée par le traitement déperlant préconisé et que les recommandations complémentaires, en particulier le port d'un EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée pour les phases de mélange/chargement et de nettoyage, sont également de nature à réduire l'exposition.

De la même manière, les risques pour les personnes présentes⁹ et les travailleurs¹⁰ sont considérés comme acceptables.

Toutefois, dans les cas où le travailleur serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et gants en nitrile certifiés EN 374-3.

CONSIDÉRANT LES DONNÉES RELATIVES AU DEVENIR, AU COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT ET LES DONNÉES D'ÉCOTOXICITÉ

L'évaluation des risques pour l'environnement et les organismes de l'environnement, liés à l'utilisation de la préparation HUSSAR PRO pour les usages revendiqués sur cultures porte-graines de graminées fourragères, est couverte par l'évaluation réalisée sur céréales dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché initiale de cette préparation (dossier n° 2007-2949) et les risques sont considérés comme acceptables dans les mêmes conditions d'emploi et avec les mêmes mesures de gestion.

CONSIDÉRANT LES DONNÉES BIOLOGIQUES

Contexte de la demande

La préparation HUSSAR PRO (AMM 2100235) est proche de la préparation HUSSAR OF (AMM 9900203). Cette dernière est composée de fénoxaprop-P-éthyle (64 g/L) et d'iodosulfuron-méthyle-sodium (8 g/L). La préparation HUSSAR PRO contient les mêmes substances actives, aux mêmes concentrations, mais contient également un phytoprotecteur, le méfenpyr-diéthyl (24 g/L), qui n'est pas présent dans la formulation de HUSSAR OF. Ces 2 préparations sont

⁹ Personne présente : personne se trouvant à proximité d'un traitement phytopharmaceutique et potentiellement exposée à une dérive de pulvérisation.

¹⁰ Travailleur : toute personne intervenant sur une culture après un traitement phytopharmaceutique.

actuellement autorisées en France pour le désherbage des céréales d'hiver et de printemps, à des doses comprises entre 1 et 1,25 L/ha.

En décembre 2010, une extension d'usage sur graminées fourragères porte-graines a été délivrée pour la préparation HUSSAR OF. Cependant, la société détentrice de l'homologation de cette préparation envisage de remplacer cette préparation par la nouvelle préparation HUSSAR PRO.

Dans ce contexte, la FNAMS¹¹ a cherché une solution de remplacement à la préparation HUSSAR OF pour le désherbage des cultures de graminées fourragères porte-graines (fétuque rouge, fétuque ovine, brome et dactyle), en particulier pour la lutte contre le ray-grass adventice. L'objet de ce dossier est donc d'obtenir la même extension d'usage pour la préparation HUSSAR PRO.

Modes d'action

L'iodosulfuron-méthyle-sodium appartient à la famille des sulfonyles (Groupe B du Herbicide Resistance Action Committee - HRAC). Il inhibe l'enzyme acétolactate synthase (ALS). Les principaux symptômes visibles sont un arrêt de la croissance des adventices quelques jours après l'application et l'apparition de zones de décoloration sur les feuilles, suivie d'une lente nécrose des racines. La substance active inhibe également le développement de nouvelles feuilles, ce qui indique que l'iodosulfuron-méthyle-sodium possède des propriétés de systémie *via* le phloème.

Le fénoxaprop-P-éthyle est issu de la famille chimique des aryloxyphénoxy-propionates (fops). C'est un isomère dextrogyre du fénoxaprop-éthyle. Cet herbicide agit sur la synthèse des acides gras par inhibition de l'acetyl-coenzyme A carboxylase (ACCase). Il agit principalement par voie foliaire et est véhiculé par systémie jusqu'aux méristèmes où, en inhibant la synthèse des acides gras, il provoque la nécrose des membranes cellulaires et entraîne la destruction de la graminée adventice. Les symptômes apparaissent lentement, en 7 à 14 jours, et atteignent en premier lieu les nouvelles feuilles.

Le méfenpyr-diéthyl est un agent phytoprotecteur de la famille chimique des pyrazoles. Il favorise les mécanismes de détoxification de la molécule herbicide dans les graminées. Ainsi, il préserve la culture de l'action de certains herbicides en accélérant son hydrolyse par la plante. Il est toujours utilisé en association avec d'autres substances actives, car il n'a aucun effet à lui seul sur les adventices. L'action sélective du phytoprotecteur dépend donc de l'herbicide auquel il est combiné. Le méfenpyr-diéthyl agit en favorisant de façon spécifique la dégradation de la sulfonyle par la culture (céréales par exemple), sans freiner l'efficacité de l'herbicide sur les espèces de mauvaises herbes.

Efficacité

14 essais (réalisés par la FNAMS, en 2008/2009 et 2009/2010) permettant la comparaison de l'efficacité et de la sélectivité des préparations HUSSAR PRO et HUSSAR OF sur des cultures de dactyle (8 essais) et de fétuque rouge (6 essais) ont été soumis dans le cadre de ce dossier. Les préparations ont été appliquées à la dose de 1 L/ha, additionnées ou non de 1 L ou 2 L/ha d'un adjuvant de type « huile ».

En termes d'efficacité, les 6 essais, présentant des notations d'efficacité, ont montré des niveaux d'efficacité globalement comparables des préparations HUSSAR OF et HUSSAR PRO pour lutter contre le ray-grass (adventice). La préparation permet également de lutter contre le vulpin, la folle avoine et les pâturins. Le niveau d'efficacité de la préparation HUSSAR PRO est donc jugé acceptable.

Sélectivité, impact sur le rendement et impact sur la germination

En termes de sélectivité, 14 essais (8 essais sur dactyle et 6 essais sur fétuque rouge) ont été présentés dans le cadre de ce dossier. Ces essais montrent que la préparation HUSSAR PRO est globalement moins sélective que la préparation HUSSAR OF sur les cultures de dactyle et de fétuque rouge.

¹¹ FNAMS = Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences.

Cette phytotoxicité s'est traduite par une réduction significative du rendement grainier dans 2 des 8 essais ayant fait l'objet d'une mesure du rendement. Dans les autres cas, une légère réduction du rendement est visible, mais elle est non significative.

La faculté germinative des graines n'a pas été affectée, par rapport à la préparation HUSSAR OF.

Malgré ces symptômes importants, les usages revendiqués sont soutenus par la FNAMS, qui encadrera l'emploi de la préparation. Sur la base des essais réalisés, la FNAMS conclut que le remplacement de la préparation HUSSAR OF par la préparation HUSSAR PRO est envisageable. Elle juge acceptable la phytotoxicité plus importante de la préparation envers les cultures dans la mesure où la réduction du rendement grainier est généralement limitée et que la faculté germinative n'est pas affectée.

Cette série d'expérimentation et les connaissances acquises sur ces préparations permettent à la FNAMS d'effectuer des recommandations d'emploi destinées à limiter les risques d'impact. Ces recommandations d'emploi sont les suivantes :

- à l'automne, la préparation HUSSAR PRO peut-être appliquée sur des cultures bien installées et tallées (fétuque rouge, fétuque ovine, brome, dactyle),
- en sortie d'hiver, les applications sur les bromes de type « sitchensis » et sur le dactyle sont totalement déconseillées. Les applications sont possibles sur la fétuque rouge, la fétuque ovine et les bromes de type « cathartique » (au plus tard fin mars),
- l'utilisation avec 1 L/ha d'huile est conseillée,
- les conditions d'utilisation vis à vis du climat sont les mêmes que sur céréales.

Dans tous les cas, il est conseillé, sur l'étiquette de la préparation, de contacter la FNAMS avant toute utilisation du produit sur les graminées fourragères porte-graines.

Résistance

La préparation HUSSAR PRO contient une substance active du groupe HRAC¹² B (ALS), l'iodosulfuron-méthyl-sodium et une substance active du groupe HRAC A (ACCases), le fénoxaprop-p-éthyl. Ces 2 groupes de substances actives sont connues pour présenter des résistances croisées. Le risque de résistance est considéré comme élevé sur le vulpin et les ivraies (ray-grass). Il conviendra d'appliquer les mesures de prévention de la résistance décrites sur l'étiquette. Toute nouvelle information, concernant l'apparition ou le développement de résistance devra être communiquée aux autorités.

CONCLUSIONS

En se fondant sur les critères d'acceptabilité du risque définis dans le règlement (UE) n°546/2011, sur les conclusions de l'évaluation communautaire des substances actives, sur les données soumises par le pétitionnaire et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont elle a eu connaissance, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que :

- A.** Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation HUSSAR PRO ont été décrites. Elles permettent de s'assurer de la sécurité de son utilisation dans les conditions d'emploi préconisées. Les méthodes d'analyse sont validées. Il conviendra toutefois de soumettre en post-autorisation les méthodes, validées selon le guide SANCO 825/00/rev8.1, suivantes :
- Méthode d'analyse pour la détermination du métabolite AEF094270 dans sol,
 - Méthode d'analyse pour la détermination du métabolite AEF113225 dans l'eau de surface
 - Méthode d'analyse pour la détermination du métabolite AEF094270 du méfenpyr-diethyl dans l'eau de boisson.

¹² HRAC: Herbicide Resistance Action Committee.

Les risques sanitaires pour l'opérateur, les personnes présentes et les travailleurs, liés à l'utilisation de la préparation HUSSAR PRO sont considérés comme acceptables pour les usages revendiqués dans les conditions ci-dessous.

Les risques pour l'environnement et les risques pour les organismes aquatiques et terrestres, liés à l'utilisation de la préparation HUSSAR PRO, sont considérés comme acceptables dans les conditions décrites ci-dessous.

- B.** L'efficacité et la sélectivité de la préparation HUSSAR PRO pour les usages revendiqués sont considérées comme acceptables dans les conditions d'emploi définies ci-dessous.

En conséquence, considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis **favorable** pour la demande d'extension d'usage mineur de la préparation HUSSAR PRO dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous et en annexe 2.

Classification des substances actives selon le règlement (CE) n°1272/2008

Substance active	Référence	Ancienne classification	Nouvelle classification	
			Catégorie	Code H
Fenoxaprop-P-ethyl	Proposition ANSES selon règlement (CE) n° 1272/2008 ¹³	Xi, R43 N, R50/53	Sensibilisation cutanée, cat 1 Danger aquatique aigu, catégorie 1 Danger aquatique chronique, catégorie 1	H317 Peut provoquer une allergie cutanée H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Iodosulfuron-methyl-sodium	Règlement (CE) N°1272/2008	N, R50/53	Danger aquatique aigu, catégorie 1 Danger aquatique chronique, catégorie 1	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Mefenpyr-diethyl	Proposition ANSES selon règlement (CE) n° 1272/2008	N, R51/53	Danger aquatique chronique, catégorie 2	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

¹³ Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Classification de la préparation HUSSAR PRO selon la directive 99/45/CE et le règlement (CE) n° 1272/2008

Ancienne classification ¹⁴	Nouvelle classification ¹⁵	
	Catégorie	Code H
Xi : Irritant N : Dangereux pour l'environnement R36/38 : Irritant pour les yeux et la peau R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long-terme pour l'environnement aquatique	Irritation oculaire cat 2 irritation cutanée cat 1 Dangers pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 Dangers pour le milieu aquatique –Danger chronique, catégorie 1	H319 Provoque une sévère irritation des yeux H315 Provoque une irritation cutanée H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
S60 : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.	Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur «Contient du fénoprop-p-éthyl, peut produire une réaction allergique — EUH208 —»	

Le délai de rentrée est de 24 heures.

Conditions d'emploi

○ Pour l'opérateur, porter :

● **pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

● **pendant l'application**

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

● **pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée.

¹⁴ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

¹⁵ Nouvelle classification adaptée par l'Anses selon le règlement CLP (règlement CE n° 1272/2008 « classification, labelling and packaging ») applicable aux préparations à partir du 1^{er} juin 2015.

- Pour le travailleur amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant et gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Protection du corps

- *pendant toutes les phases d'utilisation*
- *pendant les phases de mélange/remplissage et de nettoyage du pulvérisateur*

Protection des mains

- *pendant l'application*
- *pendant le mélange/chargement et le nettoyage de l'extérieur du pulvérisateur*

Protection des yeux

- *pendant le mélange/chargement.*

Les autres conditions d'emploi figurant dans la décision d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ne sont pas modifiées et sont applicables à cette extension d'usage.

Recommandations de l'Anses pour réduire les expositions

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Description de l'emballage revendiqué

Emballage en PEHD/PA (Polyéthylène Haute Densité/ Polyamide) ou PEHD/EVOH (Polyéthylène Haute Densité/Ethylène d'alcool vinylique) d'une contenance de 5 à 10 L.

Données post autorisation

Fournir dans un délai de 2 ans :

- Une méthode d'analyse pour la détermination du métabolite AEF094270 dans sol, validées selon le guide SANCO 825/00/rev8.1.
- Une méthode d'analyse pour la détermination du métabolite AEF113225 dans l'eau de surface, validées selon le guide SANCO 825/00/rev8.1.
- Une méthode d'analyse pour la détermination du métabolite AEF094270 du méfenpyr-diéthyl dans l'eau de boisson, validées selon le guide SANCO 825/00/rev8.1.

Marc MORTUREUX

Annexe 1

Usages revendiqués dans le cadre d'une demande d'extension
d'usage mineur de la préparation HUSSAR PRO

Substance	Composition de la préparation	Dose de substance active
Fénoxaprop-p-éthyl	64 g/L	64 g sa/ha
Iodosulfuron-méthyl-sodium	8 g/L	8 g sa/ha
Méfenpyr-diéthyl	24 g/L	24 g sa/ha

Usages	Dose d'emploi maximale (préparation)	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (en jours)
Usage générique 10995900 – Cultures porte-graine mineures*désherbage <i>Graminées fourragères porte-graine : fétuque rouge et fétuque ovine, brome et dactyle</i>	1 L/ha	1	Non applicable
Usages spécifiques			
Graminées fourragères porte-graine*désherbage de la fétuque rouge et de la fétuque ovine porte-graine	1 L/ha	1	Non applicable
Graminées fourragères porte-graine*désherbage du brome porte-graine	1 L/ha	1	Non applicable
Graminées fourragères porte-graine*désherbage du dactyle porte-graine	1 L/ha	1	Non applicable

Annexe 2

Usages proposés dans le cadre d'une demande d'extension
d'usage mineur de la préparation HUSSAR PRO

Usages	Dose d'emploi maximale (préparation)	Nombre maximum d'applications	Stade d'application	Proposition Anses
Usage générique 10995900 – Cultures porte-graine mineures*désherbage Graminées fourragères porte-graine * désherbage - fétuque rouge et fétuque ovine porte- graine - brome porte-graine - dactyle porte-graine	1 L/ha	1	En automne sur des cultures bien installées et tallées de fétuque rouge, fétuque ovine, brome et dactyle. En sortie d'hiver, uniquement sur la fétuque rouge, la fétuque ovine et les bromes de type « cathartique » (au plus tard fin mars). Les applications en sortie d'hiver ou au printemps sur les bromes de type « sitchensis » et sur le dactyle sont totalement déconseillées.	Favorable